

**Thyrus Pautrizel,
un révolutionnaire guadeloupéen**

Pierre Bardin



National Gallery of Art, Washington

En 1793, la Guadeloupe comme la France est en pleine tourmente révolutionnaire. Deux clans s'affrontent, composés uniquement des colons blancs, d'une part les grands propriétaires tenant de la royauté, de l'autre ceux plus modestes, artisans, petits propriétaires qui veulent profiter des troubles préfigurant des changements prévisibles pour se construire une meilleure place dans une nouvelle société, pour schématiser face à face les aristocrates et les patriotes. En résumé, comme à Paris, la Gironde contre la Montagne.

La population servile composée de 89 000 esclaves ne connaît aucun mouvement particulier, de même dans le milieu des libres de couleur. Encore que, à l'instar de Saint Domingue, on craint une révolte générale des esclaves. En effet, des rumeurs sur de possibles soulèvements circulent sur les habitations, en particulier celles de la paroisse de Sainte Anne. C'est la raison pour laquelle la population est saisie d'effroi lorsque la nouvelle se répand que, dans la nuit du samedi au dimanche 20 avril 1793, une bande de 200 noirs révoltés a massacré, sur leurs habitations de la paroisse des Trois Rivières, 19 personnes, hommes, femmes, enfants, des familles blanches les plus importantes de l'île. On s'interrogea et on s'interroge encore sur les véritables mobiles de ces assassinats, d'autant qu'il apparut très vite que deux hommes masqués, blancs, conduisaient les assassins, l'un d'eux ayant été reconnu par une personne qui avait été épargnée. On évoqua un complot pour assassiner des patriotes que les révoltés voulaient venger. Personne n'y crut ¹.

Le but de cet article n'est pas de retranscrire le premier (malheureusement pas le seul) massacre qui marqua profondément l'histoire de la Guadeloupe révolutionnaire. Nous

¹ AN Pierrefitte, Papiers des Comités, D/XXV/129, Rapport du Comité de Sûreté générale le 8 mai 1793 ; CARAN Site Paris, Guadeloupe, Col/C/7^A/46 (sur microfilm).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

laissons cela aux historiens guadeloupéens, Auguste Lacour, descendant d'une ancienne famille blanche de l'île, et Oruno Lara, d'origine africaine, dont le père esclave avait été affranchi en 1843.

Auguste Lacour, ayant eu accès à des documents originaux, ainsi qu'aux témoignages de contemporains, a une présentation très détaillée des massacres et de leurs conséquences envers leurs auteurs ².

Oruno Lara évoque lui aussi cette nuit sanglante écrivant « *En parlant des événements des Trois Rivières tous ceux qui ont écrit avant moi ont crié à l'assassinat. Pourquoi ces révoltes ? Quels motifs les faisaient naître ? Le Comité de sûreté de Basse-Terre ne voulut point condamner impitoyablement les auteurs des faits de Trois Rivières qui en somme ne poursuivaient qu'un but de liberté...* » ³

Deux récits, présentés par deux historiens, ayant une appréciation différente d'une même tragédie en raison de leurs origines sociales et sensibilités opposées.

L'un des deux hommes masqués qui aurait guidé les assassins se nomme Jean Baptiste Gabriel Louis Thyrus de Pautrizel, descendant d'une famille berrichonne qui vit le premier s'installer en Guadeloupe, à Trois Rivières, en 1720, et s'y marier en 1729. Famille de militaires, affermissant sa présence sur l'île par des alliances avec d'autres familles de militaires, ou d'administrateurs.⁴

Celui qui nous intéresse, militaire lui-même, est né sur l'île de Ré, paroisse de la Couarde où son père, Jean Gabriel Thyrus, écuyer, enseigne des troupes de marine en garnison sur l'île, avait épousé le 23 septembre 1754 une demoiselle Thilorier. Ce fils, premier né, s'était déjà singularisé puisque baptisé le jour du mariage de ses parents, né le 25 août précédent, ayant été ondoyé pour cause de maladie. Il fut prénommé Jean Baptiste Louis. L'autre prénom, Gabriel, apparaîtra plus tard. Il est porté par tous les hommes de la famille.⁵

A l'âge de 15 ans, il s'engage dans le régiment de Vexin. Un an plus tard, il est nommé sous-lieutenant. En 1778, lors de la formation en Guadeloupe d'une compagnie de mousquetaires milices, après accord du Roi, il y est nommé brigadier, sous aide-major intégré dans la brigade des Trois Rivières sous les ordres de son oncle Charles Gabriel ⁶.

L'année 1779 marque un tournant dans sa vie personnelle puisque le 1^{er} juin il épouse, aux Trois Rivières, demoiselle Marie Adélaïde Botreau Roussel, native de la paroisse du Vieux-Fort de Marie Galante, fille de Paul Botreau Roussel, capitaine de milices, et de

² Auguste Lacour, Histoire de la Guadeloupe, Volume 2, pages 161-179, Basse Terre 1855-1860, réédition en 1960.

³ Oruno Lara, La Guadeloupe dans l'Histoire, pages 89-90-91, Paris 1921, réédition l'Harmattan 1979.

⁴ Jacques Esquevin. La Famille Pautrizel en Guadeloupe, au XVIII^{ème} siècle, GHC 87, novembre 1996, pages 1774-1777 – Généalogie de référence.

⁵ Archives de Charente Maritime, Contrat de mariage et acte de baptême, M^c Chameau, 3/E/27, 23 septembre 1754.

⁶ ANOM, Aix en Provence, Col/D/2C/88. Compagnie formée de 4 brigades – Basse-Terre, Trois Rivières, Le Moule et Port Louis – Le capitaine lieutenant était le chevalier de Moyencourt. Toute la noblesse de l'île ou apparentée s'y était engagée. Chargée de la défense de l'île, elle fut dissoute en 1785.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

défunte dame Radegonde Lacavé. Evidemment, la meilleure société est présente et signe le contrat de mariage dressé par le notaire de Basse-Terre M^e Chucho⁷. La cérémonie religieuse a été célébrée dans l'église de cette paroisse.⁸ Les mêmes signatures y sont apposées, parmi lesquelles on remarque celle de « Jacques Coquille Dugommier » major du bataillon de Basse Terre, futur général de la République.

Cet hymen prit fin le 24 mars 1781 par la mort de la jeune fille âgée de 22 ans. La cause de ce décès n'est pas mentionnée.

Pautrizel ne se remariera pas mais va vivre, et ce jusqu'à leurs derniers jours, avec sa sœur cadette prénommée Catherine Elisabeth Sophie, née le 24 novembre 1758 à Trois Rivières.

L'historien Auguste Lacour nous apprend que cette affection [plus vive tendresse] « *avait donné lieu à des propos que l'on peut qualifier de calomnieux...* » ajoutant que le 15 novembre 1786, malade, il avait rédigé un testament dans lequel était précisé « *Je laisse et donne, en toute propriété et jouissance à ma sœur Sophie Pautrizel, tous mes biens, meubles et immeubles, argent, maisons, habitations, esclaves, terres, bestiaux, les sommes qui peuvent m'être dues par divers, enfin généralement tout ce qui m'appartient... je finis en priant l'Être Suprême de m'accorder un repos que j'ai vainement cherché toute ma vie...* »⁹ L'Être Suprême attendra 50 ans avant de lui accorder un repos bien mérité. Cette prière à l'Être Suprême prouve aussi que le futur Conventionnel était Franc-maçon, initié à la Loge Saint Jean d'Ecosse de Basse-Terre, avant 1791, ayant le grade de « Rose Croix ». Plus tard, en 1806, il figurera dans les tableaux de la Loge Napoléon le Grand¹⁰. Nous verrons que l'engagement maçonnique durera jusqu'à la fin de sa vie.

Pendant cette période, on retiendra seulement un voyage très rapide à Bordeaux en 1789. En juillet, du navire L'aimable Céleste débarquent :

- Jean Baptiste Pautrizel, h^t aux Trois Rivières, 35 ans,
- Sophie Pautrizel, sa sœur, 30 ans,
- Le nommé Fidel Robin, domestique, 13 ans,
- La nommée Madelonette Vilouin, créole de Basse-Terre, 15 ans.

Ce séjour, dont on ignore la raison, sera très court, puisqu'ils repartent pour l'île au mois d'octobre, sur le navire Le Persévérant¹¹. Pautrizel est dit « *Créol de la Guadeloupe* ». Quant à sa sœur Sophie, elle est rajeunie de 5 ans. Aucune indication sur le sort de Fidel Robin et Madelonette Vilouin. Cependant, Sophie repart accompagnée d'Anne Lapeyre, âgée de 16 ans, native de Bordeaux, en qualité de femme de chambre.

Ce retour, qui semble précipité, pourrait avoir une explication. Si l'on sait qu'une traversée peut, selon les vents, prendre presque deux mois, il est évident que les événements parisiens (prise de la Bastille, création d'une Assemblée Constituante, abolition des

⁷ CARAN, notariat de Guadeloupe, SOM/NOT/155.

⁸ CARAN, SOM/5MI/377, Trois Rivières.

⁹ A. Lacour, op. cit., pages 10-11.

¹⁰ BnF, Site Richelieu, Fonds Maçonniques, FM²517-280.

¹¹ CARAN, Col F/5B/17-42, débarquements-embarquements.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

privilèges, déclaration des Droits de l'Homme) étaient encore inconnus aux Antilles. Pautrizel les découvre à Bordeaux. Il décide alors de rentrer à Basse-Terre, porteur des espoirs suscités par les nouvelles institutions. Mais, à son arrivée, il sera sans doute déçu d'apprendre que la goélette La Jeune Bayonnaise a apporté en septembre l'adoption de la cocarde tricolore par le Roi. Elle prend la place de la cocarde blanche royale. On hisse alors le nouveau drapeau aux trois couleurs. A partir de cette date, les Antilles vont entrer dans une longue période de turbulences violentes, sanglantes, qui vont totalement changer les rapports entre les différentes couches de la société coloniale.

Nous resterons en Guadeloupe, ne pouvant nous arrêter sur ce qu'il advint de semblable à la Martinique et à Saint Domingue, avec des destinées différentes. Des centaines de documents existent, ainsi que de nombreux ouvrages qui peuvent être consultés ¹².

Cependant, et en résumant, trop rapidement, ce qui se passa en Guadeloupe, il est nécessaire de donner quelques repères avec des faits, noms et dates.

Dès 1790 de nouvelles institutions sont mises en place : création de municipalités, juges de paix, gardes nationales ayant pour bases les anciennes milices.

Thyrus Pautrizel devenu un fougueux républicain va être élu maire de Basse-Terre. Cette commune fera scission avec celle de Pointe-à-Pitre, pour des raisons commerciales semble-t-il, mais causera du dégât à l'économie de l'île. Le régiment de la Guadeloupe, entré en insurrection sera renvoyé en France. Les premiers soulèvements d'esclaves au nom de la liberté seront vite réprimés. Evidemment les libres de couleur et les nègres libres veulent que l'on reconnaisse l'égalité avec les blancs et le droit de participer aux élections que leur a accordé l'Assemblée nationale par son décret du 4 avril 1792.

En 1791 des sociétés populaires se constituent et entrent en correspondance avec le Club des Jacobins à Paris. L'Assemblée coloniale se transforme en Assemblée constituante. Elle destitue Pautrizel, fait arrêter les patriotes, certains émigreront à la Dominique.

En 1792 un véritable imbroglio, dû à la nomination par le Roi de trois nouveaux gouverneurs, va se télescoper avec sa destitution au mois d'août, son enfermement au Temple, la fin de la Royauté, la Législative remplacée par la Convention et la proclamation de la République le 21 septembre. Pour annoncer cette nouvelle, la Convention envoie le capitaine de frégate Lacrosse, commandant La Félicité, le 24 octobre. Il va se heurter aux nouveaux gouverneurs, le lieutenant-général Rochambeau pour la Martinique, le général Collot pour la Guadeloupe et le général Ricard pour Sainte Lucie. La Martinique les ayant reçus au canon, ils iront à Saint Domingue attendre des jours plus calmes. Même réception pour Lacrosse qui ira à Sainte Lucie, surnommée « La Fidèle » car ayant adhéré à la Révolution.

En Guadeloupe, une rumeur laisse croire que le Roi a reconquis tous ses pouvoirs. Immédiatement les Royalistes hissent le drapeau blanc et rétablissent les anciennes institutions. A la Dominique, les Patriotes réfugiés élisent des députés pour aller les représenter à la Convention.

Thyrus Pautrizel sera élu en compagnie de Dupuch et Lion qui seront les premiers à partir avec Guillermin ¹³.

¹² Anne Perotin-Dumon, *Etre patriote sous les tropiques* (ouvrage de référence, pour la Guadeloupe, Bibliothèque d'Histoire Antillaise, Basse-Terre 1985.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

En décembre, les marins et les Patriotes de Pointe-à-Pitre se soulèvent. Les Royalistes sont vaincus et partent en émigration dans les îles espagnoles et anglaises. Le 5 janvier 1793, Lacrosse arrive à Pointe-à-Pitre. Accueilli en triomphateur, dans un enthousiasme indescriptible, prononçant des discours enflammés dans lesquels il proclame « *En révolution tout est permis... Égalité ou la mort... Insurgez-vous Patriotes...etc.* », il donne le baiser fraternel de l'égalité à un nègre. Les esclaves ne semblent pas compris, du moins pas encore, dans cette fraternité égalitaire.

Après avoir annoncé l'instauration de la République, et en l'absence d'un gouverneur, Lacrosse va assumer la direction du gouvernement, après accord d'une Commission générale extraordinaire nouvellement créée.

Le 20 mars 1793, « *l'assemblée primaire de la commune des Trois Rivières, prenant dans la plus haute considération la motion du citoyen Gaudin tendant au retour prochain du citoyen Pautrizel (sic) ci-devant maire de la Basse Terre sur ses foyers en ce quartier ; Arrête que, désirant lui donner des marques non équivoques de sa satisfaction, elle l'engage à se rendre dans son sein dans le plus court délai. Ayant procédé de suite à la nomination d'un député à la commission générale et extraordinaire par la voie du scrutin [...] l'ouverture des bulletins faites, les suffrages ont été en faveur du citoyen Pautrizel, qui les a presque entièrement réunis* ». Le président est prié d'aviser de sa nomination, par écrit, ce dernier, lequel devra répondre rapidement s'il accepte ou refuse.

Le 29 mars, la municipalité de Basse Terre certifie « *que le citoyen Pautrizel, maire de cette ville, a toujours été patriote, que les sentiments et mœurs d'un républicain avaient devancé la Révolution, ayant constamment lutté contre l'aristocratie dont il a été victime...* ». Le Président rappelle comment, soit au Conseil colonial soit comme officier municipal, il avait défendu les droits du peuple.

« *Attestons en outre que, la municipalité de cette ville ayant été détruite par les contre-révolutionnaires, le premier usage que le peuple a fait de sa liberté reconquise, en arborant le pavillon républicain, a été de rappeler sa municipalité et de réélire ledit citoyen Pautrizel en ladite qualité de maire...* ».

Dès l'arrivée de Lacrosse et la réélection immédiate du futur Conventionnel à la tête de la municipalité de Basse Terre, son « aura » à laquelle ses travaux en Loge ne sont sans doute pas étrangers, son ascendance, reçoivent les plus vifs hommages et soutiens des communes de l'île, en particulier celle de Sainte Anne en date du 24 février dont nous extrayons ceci : « *Mais citoyens vous le savez mieux que nous, notre démocratie est le Gouvernement des Dieux. Il doit donc être soutenu non seulement par des vœux, mais des mœurs. Sûr de votre exemple, nous allons tâcher de les propager dans ces contrées de là dépend le bonheur public...* ». Signé du « *citoyen Frère et ami du Club de Ste Anne* »¹⁴.

¹³ Pierre Bardin, Bernadette et Philippe Rossignol, La Dominique en 1792 – Les électeurs des députés à la Convention, GHC 226, juin 2009, pages 5914-5918. Pierre Bardin, Règles d'élection à la Convention et patrimoine des députés, GHC 26/10/2012 (Dupuch et Lion).

¹⁴ AD Gironde, M^e Trimoulet, 3^E13278. Ces documents furent déposés par Pautrizel à son arrivée à Bordeaux le 26/07/1794. Mes remerciements à Philippe Gautret qui a eu l'obligeance de me les faire parvenir.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Il est évident que Pautrizel est au centre des événements révolutionnaires sur l'île. L'étonnement n'est donc pas mince de constater que son action dans les premiers bouleversements de l'île n'a jamais vraiment été étudiée. Est-ce du fait de sa présence à la tête des révoltés dans la nuit du 20 avril ? Elle n'y est sans doute pas étrangère. Certainement radicalisé comme Montagnard, aura-t-il voulu, à l'instar de ce qui se passait à Paris, prendre sa revanche sur une aristocratie honnie ? Bien malin qui saura le dire.

A travers les clubs révolutionnaires, tendance « sans culotte », l'île est dans une agitation permanente. C'est alors que se pose la question de savoir qui est le gouverneur ?

Lacrosse en assume la fonction certes, mais sans en avoir reçu mandat de la Convention. Le dernier nommé, le Général Collot, peut enfin se présenter, mais la Commission générale extraordinaire ne veut pas le reconnaître, arguant que Collot, envoyé par la Législative et non la Convention, n'a pas de pouvoirs donnés par la République. Elle décide que seul Lacrosse peut gouverner. Commencent alors des discussions, atermoiements, compromis, dans lesquels Rochambeau qui a pu prendre, non sans mal, son poste à la Martinique, va servir d'intermédiaire et faire accepter par la Commission que Collot puisse être enfin reconnu comme Gouverneur. Lacrosse s'incline et quitte l'île le 20 mars, après avoir reçu une longue adresse de Pautrizel, déclarant avec le lyrisme de la phraséologie à la mode « *La colonie entière et en particulier cette ville, étaient en proie aux horreurs des despotes [...] Le génie tutélaire de la Révolution française a dirigé tous vos pas [...] Vous avez triomphé des opinions [...] des projets insensés [...] Plongé dans la fange les âmes viles de la coalition [...] Démontrez à la Nation française qu'à Basse Terre vous avez trouvé des frères, des vrais républicains [...] Assurez-la de notre dévouement à la gloire, au bonheur et à la postérité de la République française.* »¹⁵

Pautrizel ne l'oubliera pas.

Collot, premier gouverneur républicain n'aura pas la tâche facile. Homme courageux, compétent, en butte à l'hostilité permanente du Comité de Sûreté, il tentera d'assurer la défense de l'île avec des forces insuffisantes face à la menace anglaise.

C'est dans cette atmosphère que se produit le massacre de Trois Rivières. Un tribunal révolutionnaire fut créé pour juger les assassins. 43 furent jugés et condamnés. On ignore quel fut le sort réservé aux autres.¹⁶

L'historien Lacour déclare qu'ils furent conduits au Fort Saint Charles où beaucoup y moururent de misère, ajoutant que les parents des victimes revenus avec les Anglais rendirent une justice que le public ne connut pas¹⁷.

Le gouverneur Collot en butte à l'hostilité de la Commission et de son comité de sûreté mené par Pautrizel, va sans doute chercher à calmer les esprits en nommant ce dernier, aide de camp surnuméraire, auprès de lui. « *Ayant confiance en sa valeur, son*

¹⁵ Dès son retour en France, Lacrosse fut arrêté en octobre et emprisonné, vraisemblablement victime de la loi contre les suspects. Plus tard, en 1801, il reviendra en Guadeloupe, nommé Capitaine général par le Premier Consul, chargé de mettre en place le rétablissement de l'esclavage. Il fit alors comprendre qu'il n'était plus question de baiser fraternel et de Révolution, ce qui provoquera la révolte de l'île.

¹⁶ AN, site Pierrefitte, Série D/XXV/128, Jugement rendu en dernier ressort par le tribunal criminel séant à Basse-Terre le 19 août 1793.

¹⁷ A. Lacour, op. cit., page 176.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

*intelligence, sur les bons témoignages que nous avons de la capacité, du civisme, et des bonnes mœurs du citoyen Thyrus Pautrizel [...] Ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de le reconnaître en la qualité d'aide de camp surnuméraire [...]. A la Basse Terre le 15 mars 1793. »*¹⁸

Le lendemain, il entre à l'Assemblée « *et témoigne de ses plus vifs regrets de l'avoir quittée pour prendre une place que le citoyen gouverneur lui a confiée sur le vœu exprimé par le peuple, et promet d'être fidèle à la République* ». Le président lui témoigne sa satisfaction de le voir au poste nouveau, auquel la confiance générale l'a appelé¹⁹.

A l'évidence, pourtant, il semble craindre pour sa vie.

Le 11 juillet 1793 il écrit à Gerlain « *Tout va mal depuis votre départ [...] Le Sr Aubert s'est avisé de m'apostropher auprès du Général [...] Il me tient aux arrêts chez moi et un grand conseil de guerre de tous les officiers s'assemble demain. Il n'est pas difficile d'en calculer le résultat [...]* »

Le 13 juillet, de Basse-Terre, dans une lettre de Collot à Gerlain on peut lire « *Pautrizel a eu une affaire très désagréable. Je l'ai arrangé de mon mieux, mais il paraît décidé à partir pour France [...]* »²⁰

Le 26 août 1793, an 1 de la République, le pas est franchi. Collot écrit à Genet, ministre plénipotentiaire de la République française à Philadelphie aux Etats-Unis : « *Citoyen Ministre. Le citoyen Pautrizel mon aide de camp, officier de confiance, est nécessité par le délabrement de sa santé d'aller passer quelques mois dans un climat froid [...] Il vous rappellera les différentes demandes que j'ai eu l'honneur de vous participer, relatives aux besoins de cette colonie, notamment celles des fusils, poudres, souliers [...] Il est possible que nous soyons attaqués avant l'hivernage [...] Le citoyen Pautrizel vous donnera Citoyen Ministre, tous les renseignements qui vous seront nécessaires sur l'état de la colonie [...]* » etc.²¹

Le 24 janvier 1794, Genet écrira à Collot que Pautrizel « *Depuis sa résidence ici, a fait partir 13 à 14 bâtiments américains pour la Guadeloupe.* »²²

Le 24 ventôse an 2 (14 mars 1794) le ministre écrivait de Philadelphie à « *Pautrizel défenseur des droits de l'homme* », en expliquant les motifs qui l'avaient déterminé à accueillir les réclamations des citoyens américains, créanciers de la République française « *et vous inviter à m'aider de vos lumières et de votre expérience dans l'examen, et classification des différents titres dont ces citoyens sont porteurs. Vous m'avez promis, avec le zèle qui vous caractérise, de me seconder dans ce travail délicat, et je puis vous assurer que cette nouvelle preuve de votre civisme [...] vous mériteront la reconnaissance de vos concitoyens et l'estime de la République [...]* »

¹⁸ SHD Vincennes. Un important dossier Pautrizel YH241 est conservé avec d'autres dossiers intitulés : chefs d'état, ministres, personnalités. Aujourd'hui l'original peut être consulté sur microfilm 9YM 605.

¹⁹ AD Gironde, Bordeaux, M^c Trimoulet, 3^E13278.

²⁰ Gerlain était procureur au Conseil Souverain. Acquit à la Révolution il était membre de la Commission générale en 1793. Anne Perotin Dumon, op. cit. page 254. En ce qui concerne la correspondance avec Pautrizel et Collot : AN Pierrefitte, Série D/XXV/127, Papiers des Comités.

²¹ SHD Vincennes, Dossier Pautrizel YH241.

²² Anne Perotin Dumon, op. cit. page 210.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Il n'est donc pas parti aussitôt pour la métropole comme on le croyait jusqu'à présent. Avait-il l'intention de s'installer aux États-Unis ? Force est de constater une fois encore qu'il n'est pas un simple rouage dans les bouleversements que subit la Guadeloupe.

Le départ pour rétablir sa santé délabrée est une formule destinée à l'administration militaire. La réalité de ce départ est la suivante, selon l'historien Lacour. Le comité de surveillance accuse le gouverneur Collot d'aider les planteurs aristocrates. La nouvelle se répand, la foule se masse et réclame sa tête. Collot courageux se rend à l'Assemblée au milieu des vociférations. Thyrus Pautrizel préside la séance. Collot prend la parole et brillamment retourne l'opinion en sa faveur. Profitant de l'occasion, publiquement, il demande à Pautrizel d'aller représenter la colonie à la Convention. Ce dernier, en situation délicate, on l'imagine, accepte au milieu des acclamations. Les documents officiels concernant sa mission lui sont remis, ce qui lui permet de quitter l'île vraisemblablement en septembre. Son séjour à Philadelphie sera assez court puisqu'il arrivera en juin 1794 à Bordeaux, accompagné de sa sœur.

Le 2 thermidor an 2 (20 juillet 1794) le Comité révolutionnaire de Bordeaux déclare que, loin de trouver des papiers suspects dans les malles et paquets du citoyen Pautrizel, ci-devant maire de la Guadeloupe, arrivé par le convoi venant de Baltimore, il en a trouvé qui font honneur à son patriotisme. Ce sont ces papiers qu'il va déposer chez le notaire Trimoulet ²³. Avec sa sœur Sophie, leur demeure est au n°5 de la rue Entre deux murs Section Marat. Au mois d'août, il va dresser une procuration en blanc, pour acquérir dans le département du Lot et Garonne un domaine du prix d'environ cent mille livres. La somme n'est pas mince et montre que l'arrivée ne s'est pas faite sans ressource financière. Cet achat, sur lequel nous reviendrons, montre que l'idée d'un retour sur l'île natale n'était pas envisagée. Ils ne reviendront jamais en Guadeloupe.

Pendant le séjour aux Etats Unis, l'île fut prise par les Anglais en mars 1794. Le général Collot fut obligé de capituler « *La troupe prenant la fuite* » (sic).

Le second personnage masqué ayant peut-être guidé les meurtriers des Trois Rivières se nomme Jean Marie Esprit Amic, né à Brest, médecin compétent et apprécié, notamment dans sa lutte contre la rage et le paludisme. Ses liens avec la famille Pautrizel étaient connus, d'autant que, le 29 avril, quelques jours après le massacre, il épousa sur la même commune Geneviève Thyrus Pautrizel, nièce du futur Conventionnel.

Acquis aux idéaux de la Révolution, il fut obligé de fuir l'île lors du retour momentané des Royalistes. Il y revint en 1793 exercer sa profession sans être inquiété. Des témoignages le disculpèrent, aucune preuve formelle n'ayant pu être fournie de son implication dans les meurtres. Il fut nommé Inspecteur général des îles du vent, et mourut en 1819 entouré du respect de ses concitoyens ²⁴.

En France

²³ Archives de la Gironde, M^c Trimoulet, 3^E13278.

²⁴ Anne Perotin-Dumon, La ville aux îles - la ville dans l'île, pages 625 à 629, Paris 2001, Editions Karthala, Ouvrage publié avec le concours du conseil régional de Guadeloupe. Concernant le docteur Amic, on peut lire dans le tome V de l'historien Lacour, les pages 50 à 55.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A la Convention, le 4 fructidor an 2 (21 août 1794), le président de séance annonce « *Un député de la Guadeloupe dont les pouvoirs ont été vérifiés dit-il il y a 10 mois, mais qui n'a pu suivre ses collègues à cette époque, sollicite son admission dans la représentation nationale* ».

Le 9 fructidor (26 août) la Convention Nationale, après avoir entendu son comité des décrets, déclare que « *le citoyen Pautrizel député de la Guadeloupe est représentant du peuple français* »²⁵. Sous les applaudissements, le nouveau député prend place auprès de ses collègues Dupuch et Lion. Certainement assidu aux séances, très agitées après la mort de Robespierre car bien des députés régleront des comptes avec ceux accusés d'avoir été des fidèles du « Tyran ». Pautrizel voit, écoute et interviendra plus tard. Pour le moment il s'intéresse aux libérations de ceux venus des Antilles qui furent incarcérés au nom de la Loi sur les suspects. Ainsi vit-il ses collègues de Martinique Crassous et Janvier Littée, demander et obtenir du Comité de Sûreté générale, la libération de Dufau, Carteron, de Saint Domingue, ou celles de 12 citoyens de l'île de Tobago, internés par erreur ayant été compris avec les membres de l'Assemblée de Saint Marc, de l'île de Saint Domingue, ou encore ceux du Club Massiac. Parmi eux une femme, la négresse Julie (14 fructidor, 31 août 1794). D'autres suivront, souvent à l'instigation de Crassous²⁶. Ce dernier deviendra secrétaire de la Convention.

Le 26 brumaire an 3 (16 novembre 1794), la commission de secours publics décide que « *le citoyen Thyrus Pautrizel, aide de camp surnuméraire, ayant justifié qu'il a servi pendant le tems (sic) de vingt neuf années effectives, s'étant toujours comporté avec valeur, voulant lui donner une marque de satisfaction de ses services, lui accorde par ces présentes le droit de porter toute sa vie, sur le côté gauche de son habit, à la hauteur de la troisième boutonnière, le médaillon de deux épées en sautoir, de la forme et des couleurs ci empreintes [...]* »²⁷. Si l'on veut bien y regarder de près, ce médaillon porté à la troisième boutonnière semble bien confirmer son grade maçonnique de Rose Croix. Les « Frères » ne sont pas oubliés.

Le 26 frimaire an 3 (16 décembre 1794), Pautrizel et Lion obtiennent du Comité de salut public l'autorisation, pour la Commission de la marine et des colonies, de faire embarquer pour la Guadeloupe, sur le premier bâtiment de la République qui partira, le citoyen Pierre Jean-Baptiste Avril fils, déporté de cette île²⁸.

La première intervention de Pautrizel à la Convention se fera le 28 nivôse an 3 (17 janvier 1795). Ce jour-là une longue discussion est engagée sur la destitution ou non des généraux Kellerman et Miranda. Notre député, dont le nom est orthographié Fautridel (sic) prend la parole « *La justice de la Convention nationale ne doit pas se borner à Kellerman et à Miranda. Je réclame aussi pour le capitaine Lacrosse qui a toujours bien fait son devoir, et qui fut une des victimes de Robespierre [...]. Je demande que le Comité de Salut Public vous fasse un rapport sur la destitution qu'il a éprouvée [...]* ». Deux de ses collègues l'approuvent et demandent la libération de Lacrosse « *qui a rendu des services essentiels dans les îles du vent* ». La proposition est adoptée.²⁹

²⁵ BnF, Archives parlementaires, usuels 944.040, volume 47, pages 347-485.

²⁶ AN, site Pierrefitte, F*7.2202, Mises en liberté.

²⁷ SHD Vincennes, YH241.

²⁸ AN, site Pierrefitte, AF*II-139, Comité de salut public.

²⁹ BnF, usuels, Moniteur universel n°23, page 221.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A partir de cette date, ses interventions seront remarquées. Le 16 pluviôse an 3 (7 février 1795) les hommes noirs et de couleur des colonies françaises sont admis à la barre de la Convention. Une très longue discussion va s'engager contre le projet d'un décret décidant d'envoyer dans les colonies un représentant du peuple, investi des pouvoirs que lui confiera le Gouvernement. Sa mission sera de deux ans. Ce projet est combattu par Bentabole, Charlier, Gouly, Crassous et Pautrizel. Un député fait remarquer qu'il faut distinguer les Antilles et les colonies situées au-delà du Cap de Bonne Espérance. Suivent les détails. Gouly, représentant l'île de la Réunion ajoute « *Ceux que vous enverrez là seront revêtus du pouvoir suprême (des murmures se font entendre). Or à quatre mille lieues de la Convention ne pourront-ils en abuser comme on l'a fait à Saint Domingue [...]* ». A n'en pas douter, cette remarque vise le représentant Sonthonax qui avait accordé, en outrepassant les consignes que lui avait données la Convention, la liberté totale aux esclaves révoltés, pour l'avoir aidé à chasser les colons révoltés et les Anglais de l'île. Ce qui avait abouti pour la Convention à décréter l'abolition totale de l'esclavage le 16 pluviôse an 2.

Pautrizel prend à son tour et longuement la parole. « *On propose d'envoyer des représentants du peuple dans ces malheureuses contrées. Trouvera-t-on, dans la représentation nationale actuelle, des délégués qui connaissent les replis tortueux de la tyrannie et de l'égoïsme de nos colonies ? [...] Envoyer des représentants au-delà des mers ! Qui ne sait les maux que quelques-uns de ces envoyés ont faits, pour ainsi dire sous les yeux de la Convention [...] Si l'on ôte à la Convention la plupart de ses hommes de talent [...] qui veillera à la confection des Lois ? Pour sauver les colonies on exposera la mère patrie [...] J'invoque la question préalable [...]* ».

Crassous intervient opinant dans le même sens en précisant « *la défense des colonies, c'est sur le pouvoir militaire qu'elle doit reposer. Quant à la législation, c'est ici qu'elle doit être faite [...]* ». Pautrizel reprend la parole « *Je m'engage à soumettre sous quinze jours, au comité de salut public, un plan qui nous rendra nos colonies et enlèvera celles de l'Angleterre [...]* ».³⁰

Cette dernière phrase est étonnante car il ne peut ignorer que la Guadeloupe est redevenue française, reconquise grâce à l'audace de Victor Hugues.

Connaissant la discussion qui se préparait, le député de la Guadeloupe avait fourbi ses armes. En effet, le même jour (16 pluviôse an 3) paraissait « *un rapport sur les colonies par Pautrizel (de la Guadeloupe) représentant du peuple, imprimé par ordre de la Convention Nationale* »³¹. Dans cette publication de 7 pages, la nuance n'est plus de mise. Les institutions, anciennes et récentes, subissent une attaque en règle. Le Montagnard est toujours présent. « *Dès les premiers instants de la Révolution, les colonies parurent destinées à en être les victimes [...] blancs, mulâtres, nègres, tous enfants d'une même mère livrés à des dissensions fomentées à dessein, n'usèrent d'armes qu'ils tenaient de la France que pour s'entrégorger [...] L'Assemblée Constituante avait envoyé un représentant de Louis XVI, un despote réunissant tous les pouvoirs [...] les gouverneurs avaient plus de pouvoir que l'Assemblée Constituante en avait donné à Capet [...] La très grande majorité de ceux qui étaient propriétaires dans les colonies étaient devenus de l'aristocratie la plus invétérée [...] Au reste les grands planteurs*

³⁰ BnF, Moniteur universel, usuels, n°23, page 387-391.

³¹ BnF, LE³⁸999.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

avaient marié leurs filles aux ci-devants grands seigneurs, placé leurs fils dans la marine, et la maison de Capet [...] Tous ces gens ennemis de la Révolution. Opposez à ce tableau des malheureux qui languissaient, qui mouraient de désespoir sans jamais obtenir de réparation à leurs injures, vous aurez une des causes principales qui ont dévasté les colonies [...] la Convention ne voulait plus être trompée, car Lacrosse est peut-être le seul qui ait fait constamment son devoir [...] Un nouvel ordre des choses va enfin revivifier des îles dont la population abruti par l'esclavage et tous les vices qui en résultent n'a pu encore participer à la gloire de la République [...] Je propose à la Convention Nationale de nommer une Commission dans laquelle il n'y aura point de député des colonies [...] Elle examinera les pièces qui constatent les accusations faites contre nombre des individus auteurs de livraison, à Londres, des îles aux Anglais ³². Sur le rapport de cette commission la Convention enjoindra à son comité de sûreté générale de renvoyer dans les plus courts délais possibles au Tribunal Révolutionnaire tous ceux qui en seront susceptibles. »

Cette publication aurait peut-être mérité d'être citée intégralement mais il fallait faire un choix, pour seulement décrire la situation telle qu'elle se présentait à ce moment. J'assume ce choix. Il faut cependant s'arrêter sur la référence aux mariages dénoncés. Pautrizel montre clairement une certaine rancœur, une certaine injustice, pour ne pas avoir pu, lui-même, ou sa famille aux alliances honorables, mais surtout militaires ou administratives, accéder par une union plus prestigieuse à cette aristocratie tant détestée. Nous avons sans doute ici la clé de son engagement révolutionnaire. Quant à Lacrosse on peut constater une fois encore qu'il lui manifeste un total soutien, que je souligne.

Enfin l'envoi possible au tribunal révolutionnaire montre que la guillotine fonctionnait encore, mais qu'il n'était plus possible d'en rejeter la responsabilité sur Robespierre, que tous condamnaient après l'avoir encensé, puis exécuté.

Alors que ses collègues venus des îles interviendront dans des discussions et prendront position dans des sujets concernant les changements indispensables à la Nation, Pautrizel ne s'intéressera qu'au devenir des colonies et sera l'interlocuteur privilégié de tous ceux alors présents en France, volontairement ou non. Un exemple est fourni par une pétition que lui adressent, le 26 mars 1795, quatorze hommes, lui demandant de faire partie des défenseurs de la République et « *de périr s'il le faut* ». Présents depuis plus de trois mois, ils désirent former « *une compagnie de nous américains, et retourner chez nous armés, et partir avec ceux qu'on destine aux isles du vent.* » Ajoutant que cent jeunes gens peuvent les suivre !

Il va envoyer cette lettre à la commission de la marine et des colonies à Nantes, le 20 avril, en faisant remarquer qu'elle est en provenance des députés de Saint Domingue ; lui-même ne connaît aucun nom des signataires, ajoutant « *Il est possible que ces pétitionnaires soient des domestiques nègres et mulâtres qui ont abandonné ceux qu'ils servaient en 1789, et formés en compagnie à Nantes sous les ordres d'un nommé Pinard, compagnie qu'on accuse d'un nombre d'atrocités révoltantes à Nantes, il ne faudrait que dix de ces hommes pour achever la destruction totale de l'esprit public dans les colonies.* » ³³

³² Parmi ceux-ci, pour la Guadeloupe, le baron de Clairefontaine, grand propriétaire, mais aussi beau-frère du Chevalier de Saint George.

³³ SHD Vincennes, YH241.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Cette compagnie est certainement celle qui servit Carrier, avec la compagnie de Marat, dans les atrocités commises et que l'histoire a retenue. Rappelons que la première compagnie du 13^{ème} régiment de chasseurs à cheval composée d'hommes de couleur et de noirs, intégrée à l'armée de l'Ouest pendant la guerre de Vendée, avait été accusée à tort, on peut le constater, d'avoir commis ces atrocités.

Un autre sujet préoccupe notre représentant. Sa réintégration dans l'armée. Le 18 avril, il demande « *de rouler avec les officiers généraux suivant son ancienneté* ». Le 26 février, après avoir envoyé au Comité de salut public un état de ses services avant la Révolution, d'abord en qualité de capitaine major, ayant servi en 1793 comme aide de camp aux îles du vent, étant passé en France pour rétablir sa santé, ayant perdu toute sa fortune dans la Révolution, il demandait donc à être employé avec l'état-major des troupes à cheval. Cette demande envoyée à la 9^{ème} commission, fut mise en attente au prétexte que le citoyen Pautrizel n'indiquait aucun des corps dans lesquels il prétendait avoir servi. Le 7 floréal an 3 (26 avril 1795) ce dernier répond en sollicitant rien moins que le grade de général de brigade, présentant pour justifier sa demande un état de tous ses services : volontaire dans le régiment du Vexin en 1769 ; en 1770 sous-lieutenant de dragons milices en Guadeloupe ; en 1774 lieutenant d'artillerie au bataillon de Capesterre ; en 1778 brigadier aide major des mousquetaires de la Guadeloupe ; réformé avec le corps en 1785, le 15 mars 1793 aide de camp de l'ex-général Collot gouverneur de la Guadeloupe. Le citoyen Pille, commissaire, après avoir indiqué qu'aucun des services n'a pu être contrôlé dans les bureaux, précise que les officiers de milice n'ont jamais été assimilés aux officiers des troupes de ligne, mais à ceux des troupes provinciales en France, et que la décoration militaire ne s'obtenait qu'après 40 ans de services révolus. Si le grade d'aide major des mousquetaires peut être comparé à celui des troupes réglées, ce n'est sans doute que celui de capitaine. Le 27 floréal (16 mai) après bien des renvois, le Comité de salut public répond que le représentant Pautrizel, ayant servi dans les troupes provinciales des colonies, ne peut prétendre à un grade au-dessus de chef de bataillon. Le Comité arrête donc qu'il sera compris au travail dans ce grade. A-t-il accepté ou non cette proposition ? Le doute subsiste puisque, le 10 juin 1800, voulant être reconnu à ce grade, on lui fera remarquer qu'il s'est retiré dans ses foyers (Bordeaux) sans réclamer et n'est donc pas chef de bataillon. Nous verrons plus loin combien ses états de services, changeant au gré des circonstances, resteront sa préoccupation permanente ³⁴.

Ces longs échanges de courrier avec le Comité de salut public et les commissions militaires n'empêchent pas le Représentant de la Guadeloupe de se consacrer à ce pourquoi il siège à la Convention.

Le 2 floréal an 3 (21 avril 1795), le Comité de salut public arrête que, sur les fonds mis à sa disposition, la somme de 250 livres sera payée au citoyen Gaudin, pour 25 jours de vacation à raison de 10 livres par jour, qui lui ont été allouées sur l'autorisation du Comité par le représentant du peuple Pautrizel et ses coopérateurs pour un travail relatif à l'organisation des colonies. Signé Cambacérès et Lesage. ³⁵

³⁴ AN, AF/II/320, Dossier 2634, pages 128-129-130.

³⁵ BnF, Recueil des actes du Comité de Salut Public, usuels 944002-188/22, vol. XXII, page 293. Aulard qui a publié les actes du Comité, indique qu'on ne sait ni quand ni comment ni par qui ce travail fut commandé à Pautrizel. Aucune indication au procès-verbal de la Convention à son nom. AN – AF/II/32.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 6 floréal (25 avril) la Commission envoie à Dupuch, Lion et Pautrizel « *une pétition de 130 déportés de la Guadeloupe faisant partie du bataillon des Antilles. Elle demande une prompt réponse au Comité de Salut Public* ». Cette demande est surprenante puisqu'on sait que le bataillon des Antilles, formé sous la responsabilité de Lion, a quitté Brest le 17 novembre 1794 ³⁶.

Le 29 floréal (18 mai) Pautrizel avait demandé à la Commission, un passeport pour la citoyenne Maillard, lui permettant d'accompagner son époux à la Guadeloupe. Demande transmise pour examen au Comité ³⁷.

Le 15 floréal (4 mai) au cours de la séance de la Convention, la discussion porte sur un nouveau plan du gouvernement. Le président donne la parole à Pautrizel, lequel après un long discours propose un projet de décret en 7 points, pour la création d'un conseil exécutif provisoire. Celui-ci sera composé de 24 membres. La députation proposera un sujet hors de la Convention nationale. La liste des sujets sera imprimée. Huit jours après la distribution de la liste, la Convention nommera à l'appel nominal. Chaque section du Conseil nommera ses agents et en sera responsable. Il n'y aura que six commissions. Les adjoints seront supprimés. Ces propositions sont renvoyées à la Commission ³⁸.

Le 24 floréal an 3 (13 mai 1795) le député du département de la Guadeloupe « *certifie que la citoyenne Sophie Pautrizel, âgée de trente ans, est de cette colonie où elle a des propriétés dont elle n'a rien pu toucher depuis l'invasion des Anglais qui l'a forcée de passer en France. Elle est susceptible conséquemment de l'application de la loi du 28 vendémiaire étendue par celle de nivôse. J'atteste en outre qu'elle n'a absolument rien touché jusqu'à présent, sous quelle que forme que ce soit, des munificences de la République.* » Au bas de cette demande une note d'un secrétaire précise que cette C^{enne} est la sœur du C^{en} Pautrizel, député à la Convention, et est débarquée à Bordeaux dans le courant de juin 1794, d'après l'exhibition de son passeport à la Convention. Sophie a-t-elle été secourue ? Aucun document n'a été trouvé.

Une autre demande de secours aux réfugiés, déportés et propriétaires colons est faite pour le C^{en} Thilorier Pautrisel Charles Gabriel, âgé de 30 ans, célibataire ³⁹, réfugié de la Guadeloupe. D'abord fixée 150 francs, elle sera réduite à 75 ⁴⁰.

Pautrizel, à ce moment, est le député des colonies le plus en vue. Conseillant, intervenant pour tel ou telle personne, présent au Comité de Salut Public, où il se lie d'amitié avec le peintre David qui fera son portrait, pourtant il va connaître une descente aux enfers. Ses ennemis, car il en a, vont en profiter pour l'attaquer pendant les journées terribles au cours desquelles le peuple va manifester sa colère à partir du 1^{er} prairial an 3 (20 mai 1795). Ce sont « *les émeutes de la faim* ».

³⁶ CARAN, ANOM, Col. D/2C/28, Bataillon des Antilles.

³⁷ CARAN, ANOM, Col. B 232.

³⁸ BnF, Moniteur Universel, Usuels, Tome 24, Page 356.

³⁹ Il s'agit d'un jeune frère de Thirus Pautrizel, baptisé aux Trois Rivières le 24 novembre 1765 sous les prénoms de Charles Dominique mais dont le parrain est son oncle Charles Gabriel Thyrus NDLR.

⁴⁰ AN, site Pierrefitte, F/15/342.

Les jours sombres

Depuis germinal an 3 (mars 1795) des manifestations sporadiques secouent les rues de la capitale. La cause principale en est la cherté et la rareté du pain, base de la nourriture. Malgré des conditions climatiques très rudes, les récoltes ont été plutôt bonnes, mais des spéculateurs, des agioteurs profitent d'un certain désordre dans l'administration, pour imposer leurs conditions de vente sur les grains et les farines. Une disette s'installe. Pourtant un décret avait été rendu, ordonnant que le pain fût distribué de préférence aux ouvriers et aux indigents. En floréal (mai) la ration du « pain de l'égalité » va être encore diminuée. La révolte n'est pas loin. Le député Bourdon (de l'Oise) accuse le peuple de Robespierre de causer des troubles.

Le premier prairial (20 mai) le tocsin résonne, on bat la générale, le peuple tant craint est dans la rue, il a faim et violemment le fait savoir. Une révolte, d'une violence insoupçonnée, va, pendant quatre jours, voir des femmes, par centaines, manifester leurs colères. Les femmes dont on ne dira jamais assez combien elles furent à la pointe des luttes révolutionnaires depuis 1789. Un témoin racontera plus tard que les femmes étaient en tête et les hommes derrière. Tous ces cortèges se dirigent vers la Convention, les portes en sont enfoncées, l'Assemblée envahie. Un seul cri retentit « *Du pain et la Constitution de 1793* ». Au milieu des vociférations, une fureur sanglante va se déchaîner contre le député Féraud. En voulant s'interposer et empêcher que la tribune soit occupée, il va être frappé, jeté à terre puis aura « *la tête tranchée comme une rave* ». Elle sera mise au bout d'une pique, promenée dans l'enceinte, présentée au député Boissy d'Anglas qui préside la séance. Calmement il saluera la face sanglante de son collègue ⁴¹.

Dehors les sections se manifestent. La plus violente d'entre elles, la section de Popincourt a pour capitaine des canonnières le nègre Delorme, véritable colosse, dont l'ascendant sur le quartier Saint Antoine est indiscuté. Elle sera la dernière à se rendre, face à une force armée imposante. La répression fut impitoyable et féroce, tant avait été grande la peur parmi les Thermidoriens et les Muscadins. Pour le peuple qui a perdu, la Révolution est bien terminée ⁴².

Sur la proposition de Clauzel, une commission militaire est immédiatement créée, le 4 prairial (23 mai) pour juger les coupables. Le premier fut Delorme, guillotiné dès le lendemain, en compagnie d'un lieutenant de gendarmerie qui avait laissé passer le peuple à l'Arsenal. Plus de 20 personnes, dont 8 députés et 9 gendarmes, furent exécutées.

A l'Assemblée, les débats ont continué. Les ambassadeurs des pays étrangers n'ayant pas quitté leur tribune, font savoir qu'ils partagent le sort des députés. Après applaudissements une mention honorable à leur endroit est inscrite au Bulletin. Des propositions sont faites sur les décisions à prendre. Pautrizel se lève et demande que tous les factieux soient arrêtés et conduits au Comité de sûreté générale. Sa proposition est acceptée. Il ne voit pas le coup venir qui va le mettre aux côtés des factieux et le mener en prison.

Le 6 prairial (25 mai) le député Pierret prend la parole au nom du Comité de sûreté générale. Après avoir indiqué que la conspiration contre la Convention avait des

⁴¹ Louis Blanc, Révolution Française, volume 2, pages 648-653.

⁴² Pierre Bardin, Guillaume Delorme le Montagnard, GHC 2015-11.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

ramifications jusque dans son sein, mais que le Comité avait les yeux ouverts sur tous leurs ennemis, il accuse nommément Pautrizel d'avoir rencontré, le 1^{er} prairial, vers quatre heures, le général Morgan et lui avoir dit qu'il était étonné « *qu'un brave homme comme vous se mêle d'une querelle engagée entre la Convention Nationale et le peuple. Thuriot et Cambon sont à la tête du peuple, laissez-les se démêler avec la Convention.* »

Pierret ajoute que trente ou quarante personnes du faubourg correspondaient avec le député Pautrizel, et au nom du Comité propose le décret d'accusation. Clauzel se lève à son tour et accuse Pautrizel d'avoir demandé l'abolition de la peine de mort, après avoir vu la tête du député Feraud être promenée dans l'Assemblée.

Que s'est-il passé exactement ? Le Moniteur rapporte qu'une voix à l'extrême gauche, demande que pour compléter cette journée on abolisse la peine de mort. La foule hurle son opposition. Un député déclare que la proposition qui vient d'être faite prouve que « *ce ne sont pas des buveurs de sang et des terroristes qui remplissent la Convention. J'approuve la proposition sauf pour les émigrés et les fabricateurs d'assignats...* » La proposition est acceptée.

Pautrizel se lève et, pour la première fois, monte à la tribune.

« *Ce n'est pas le remords du crime qui m'accable en paraissant à cette tribune, c'est le sentiment de mon innocence flétrie. Je ne connais personne au faubourg. Je connais très peu le général Morgan mon dénonciateur. Je n'avais eu avec lui de relation que pour une affaire particulière relative à mon avancement militaire. Je lui dis, à la vérité, que je regardais comme très dangereuses les dispositions que je voyais faire aux méchants. Qu'il était très désagréable pour un officier de se trouver parmi des sections qui ne sont pas d'accord entre elles. Croyez-moi lui dis-je, soyez très circonspect...* »

Il est alors interrompu par de violents murmures. Une voix l'accuse d'avoir voulu désarmer les défenseurs de la Convention. Une autre voix réclame la venue à la barre du général Morgan. C'est alors que le député Bourdon (de l'Oise) se lève pour faire une déclaration ahurissante, dans laquelle l'imbécillité le dispute à la malveillance. « *Je m'oppose à la proposition, elle est contraire à tous les principes. Le général Morgan a signé sa dénonciation, elle suffit. Au surplus je ne crois pas que la Loi de garantie de la représentation nationale puisse être appliquée à Pautrizel qui n'est pas plus député que le ministre Pitt. C'est une vérité dont j'acquerrai plus de preuves en allant à Saint Domingue. Cet homme qui a usurpé son titre de député, après avoir fait plusieurs voyages dans l'Amérique septentrionale, venait vous proposer l'abolition de la peine de mort contre les assassins, afin de les encourager à de nouveaux crimes. La Convention n'a plus à délibérer, elle n'a qu'à frapper.* »

Pautrizel se lève pour répondre véhémentement. « *Je ne suis point député de Saint Domingue. J'ai été envoyé à la Convention nationale par le peuple de la Guadeloupe. Ma conduite est pure. Je demande qu'elle soit examinée et que tous mes papiers soient renvoyés au Comité de Législation* » ⁴³

⁴³ BnF, Moniteur Universel, Usuels 944.404/2, Tome 24, pages 503-506-552. Journal des débats, microfilm 8LC²147.A.1795, pages 504-515-516. Clauzel, député de l'Ariège, faisait partie du Comité de sûreté générale. Bourdon (de l'Oise), partisan invétéré de la Terreur, véritable fou furieux, membre du Comité, envoya au tribunal révolutionnaire nombre de personnes ; avait été

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le Journal des Débats présente cette séance en rapportant les propos des intervenants de façon plus succincte. On retiendra surtout qu'en réponse à l'accusation d'avoir demandé l'abolition de la peine de mort, le député Potrizel (sic) répondit « *C'est au contraire pour empêcher l'effusion de sang que des scélérats voulaient répandre [...]* ».

Notre député, en votant à l'extrême gauche, est resté robespierriste, bien qu'il s'en défendît plus tard, mais ce jour-là c'était un crime impardonnable pour ses accusateurs, voulant faire oublier leur entier soutien passé à celui qu'ils nomment aujourd'hui le « *Tyran* ». Le Journal des Débats ajoute que le député Poutrigel (resic) a été décrété d'accusation. Ce décret de la Convention est immédiatement accepté. Pautrizel est en état d'arrestation, ses papiers seront mis sous scellés et remis au Comité de Législation pour examen.

Qu'aucun député ne soit intervenu en sa faveur n'a rien de surprenant. Personne au soir de ces émeutes ne tient à paraître soutenir celui soupçonné, à tort ou à raison, d'avoir été en collusion avec les révoltés. La prison et la guillotine sont trop proches et incitent à la prudence. Mieux vaut courber la tête que de la perdre.

Les choses ne traînent pas. Au soir de cette journée du 6 prairial (25 mai) la police se rend à dix heures trente au domicile de Pautrizel, 474 rue de Chartres, premier étage au-dessus de l'entre sol, où elle trouve deux grenadiers de la Convention. Ils déclarent que le citoyen n'a touché ni détruit aucun papier depuis leur arrivée. L'administrateur de la Commission appose les scellés sur les armoires, coffres et autres meubles, dans l'appartement également occupé par Sophie, sœur du député. Tous les papiers sont réunis dans un secrétaire, placé entre deux croisées donnant sur la rue Nicaise. Les scellés sont laissés à la garde du citoyen Dominique Cauby, déporté de la Guadeloupe, demeurant dans la même maison. Pautrizel est mis en arrestation chez lui sous la garde des deux grenadiers. Le lendemain, la commission de la marine et des colonies envoie au Comité de sûreté générale la lettre et le rapport que Pautrizel lui avait fait parvenir concernant les pétitionnaires. Elle demande des éclaircissements sur ces individus. Le Comité répond que les scellés ont été mis sur tous les papiers du représentant du peuple. Cette situation va durer jusqu'au 24 prairial (12 juin) ⁴⁴.

Le Comité de Sûreté Générale décide alors « *que le citoyen représentant du peuple Pautrizel sera transféré sur-le-champ à la maison d'arrêt des 4 nations, ayant participé à la révolte du 1^{er} prairial* » ⁴⁵.

L'accusation est très grave, il le sait, huit de ses collègues députés ont déjà été exécutés. Il va donc se défendre avec la plus grande énergie.

Dès le 20 messidor (8 juillet) lettre au Comité de sûreté, s'étonnant d'avoir été décrété d'arrestation, dans un moment de troubles, sans examen préalable, mais s'y résignant « *à peu près inconnu, et le salut de l'Etat étant la suprême loi [...]* ». Les jours passent en craignant d'être oublié et surtout « *livré sans défense aux ennemis et à toutes les*

nommé pour aller à Saint Domingue, où il n'alla pas ; en revanche, ayant pris parti contre le Directoire, le 18 fructidor an 5, fut déporté en Guyane et mourut à Sinnamary en 1798.

⁴⁴ AN, Site Pierrefitte, F/7/4443.

⁴⁵ Archives de la Police, Catalogue Labat. La prison des 4 nations est l'ancien collège fondé par Mazarin en 1661. Fermé en 1793, il restera prison jusqu'en 1806 et deviendra l'Institut dans lequel se trouve la bibliothèque Mazarine.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

combinaisons que peut suggérer la haine [...] l'homme qui a constamment fait son devoir bien loin de s'enfuir, ne désire que l'instant du jugement [...] ».

A partir de cette date, les lettres vont se succéder sans interruption. Le 24 messidor (12 juillet) son courrier est accompagné d'un rapport du médecin chef des prisons, dans lequel on peut lire que « *le détenu est attaqué d'agacements nerveux, de coliques très fréquentes qui détruisent chaque jour sa santé par un état de fièvres et de souffrances continuelles qui ne peut trouver de remède que dans un changement d'air, les bains et l'exercice [...] ».*

Le 28 messidor (16 juillet) demandant d'être mis en prison chez lui, le chagrin de paraître avoir démerité le consumant, il ajoute « *il n'y a pas d'infirmerie ; les soins, s'il y en a, lui sont donnés par un guichetier à mine hagard et rébarbatif [...]. Ma vie, mon sang est à l'Etat, mais mon honneur est à moi, personne ne devrait avoir le droit d'en disposer [...] Si je suis coupable ou innocent, il est de votre justice, il est de votre humanité d'accélérer mon supplice ou ma mise en liberté. »*

Le 15 thermidor (2 août) il semble avoir été entendu puisque le Comité de Sûreté fait savoir qu'il pourra se retirer chez lui, sous la garde et la surveillance d'un inspecteur de police, jusqu'à parfaite guérison. Pourtant rien ne bouge, aussi le 28 thermidor (15 août) sa sœur écrit à la Convention.

Rappelant tout d'abord que depuis le 9 thermidor, la justice est rendu à l'innocent « *je viens encore intéresser votre humanité ; mon frère Pautrizel, un de vos collègues est arrêté. Tour à tour l'objet de la haine des hommes de sang et des royalistes, il fut persécuté et ses ennemis qu'il ne compte que dans ces deux partis ont fait consommer sa perte [...] La conduite qu'il avait tenue depuis le commencement de la Révolution, Guadet, Ducos, Vergnaud qui le connurent en quatre vingt neuf, vous l'attesteriez, si vous n'aviez succombé sous le fer des assassins [...] Depuis cette époque que de jours honteux pour la République. Un de ses amis acquéreur d'un bien d'émigré gémit dans les fers sans qu'on prononce sur son sort [...] ».*

Sophie demande que son frère, dont la santé est détruite par une détention de trois mois, puisse se rendre dans sa chambre sous la surveillance du commissaire de police de la Section, espérant que sa demande ne rencontrera pas d'obstacle.

Le 28 thermidor (15 août) le médecin fait parvenir un second constat sur l'état de santé alarmant du prisonnier. Les symptômes décrits sont dus à un vice scorbutique qu'il apporté des isles (sic), meurtrière maladie, causant courtes respirations, palpitations et un dévoiement dysentérique. Le médecin termine en écrivant que son devoir et sa conscience lui ordonnent d'arracher à la mort certaine un être que des affections morales et physiques feront périr sous peu (sic) ⁴⁶

Il est certain que, moralement, la peur d'être jugé et condamné par la Commission militaire retentit sur sa santé, mais il va continuer de clamer son innocence, avec beaucoup d'éloquence.

Le 22 thermidor (16 août) « *C'est du fond d'une prison, où comme dans les temps de la tyrannie, des fenêtres murées interceptent la circulation de l'air et en concentrant l'humidité détruisent la santé, c'est de l'intérieur d'une prison dont les grilles, les dix portes,*

⁴⁶ CARAN – site Pierrefitte – F/7/4443(367) – F/7/4774/74.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

une multitude de verrous caractérisent le séjour du crime et de l'infamie, que s'élève une voix étouffée jusqu'ici [...]. Décrété d'arrestation sur une simple déposition, la loi sur la garantie de la représentation nationale a été violée envers moi [...] Je suis traité en criminel, car la même prison recèle à la fois des voleurs, des espions, des êtres les plus immoraux, plusieurs n'en sortent que pour aller à l'échafaud, et c'est dans ce séjour du crime qu'un représentant du peuple est détenu et livré à l'opinion publique [...] Il y a soixante six jours que les soupçons déshonorants sont sur ma tête [...] Représentants du peuple, justice sévère mais prompte. Je demande d'être traduit au tribunal pour être jugé ou mis en liberté. »⁴⁷

2 fructidor (21 août) une lettre est envoyée à Guiomard, membre du Comité de sûreté générale chargé d'un rapport sur les activités et la mise en liberté éventuelle de notre député. Il sait que Guiomard est allé prendre le témoignage de la propriétaire d'un hôtel où il logea à son arrivée à Paris, dans lequel vivait, dit-il, beaucoup d'Anglais ; la maîtresse de maison avait peur qu'il la dénonce et se méfiait « *d'un petit mulâtre qui me servait et connaissait quelques mots d'anglais [...]* ». Ce petit mulâtre se nommait Pierre, âgé de 15 ans, avait été arrêté le 4 prairial (23 mai) libéré le 26 juin, et renvoyé à Sophie. Cette dernière avait écrit au Comité de Sûreté en précisant que Pierre était arrivé à Paris avec elle le 13 germinal (2 avril) ne connaissant personne. De quel délit, dit-elle, aurait-il pu être coupable ? Ce détail nous permet de constater que Sophie serait arrivée à Paris avant son frère, puisque celui-ci débarque à Bordeaux en juin. La date du 2 avril est donc en contradiction avec celle inscrite sur son passeport. Pour quelle raison ?

Dans sa lettre, Pautrizel ajoute que les seules maisons qu'il a visitées à Paris sont celles des citoyens Delayre, Breard, Mangommit et Lacrosse. Il termine en demandant « *que le Gouvernement lui accorde la permission d'aller vivre obscur et ignoré sur une petite terre que j'ai dans le Lot et Garonne* ».

Le 5 fructidor (22 août) de la prison des 4 nations. « *Flétri par le soupçon, accablé par l'injustice, je perds jusqu'à la faculté d'exprimer mes pensées [...] En me faisant mourir d'une mort lente et barbare [...] Je serai présumé coupable. Cette idée me convulsionne [...] Pourquoi suis-je lié à des événements qui me sont étrangers [...] J'entends parler d'amnistie ! Amnistie ! Si je mérite le comble des outrages ? Je proteste d'avance contre. Je demande justice. Justice toute entière mais prompte. Je me résume. Renvoi au tribunal légal si je suis coupable. Liberté si je suis innocent [...] Tout homme accusé est préjugé innocent, jusqu'à ce qu'il soit condamné. Législateurs descendez au fond de vos cœurs et que celui qui sera le plus convaincu convertisse en motion ma simple demande. »⁴⁸*

A notre connaissance, c'est la dernière lettre qui partira de la prison. A la lecture de ces documents, on voit que Pautrizel a fait de sérieuses études, que le stoïcisme ne lui est pas étranger, même s'il se laisse emporter par le lyrisme de la phraséologie révolutionnaire.

C'est à ce moment que le milieu parisien des déportés antillais, dont il n'a cessé de défendre la cause va se manifester, pour le défendre et envoyer une longue adresse au Comité de Législation.

« Citoyens représentants, un député de la Guadeloupe, Pautrizel, est en arrestation, il n'est entré à la Convention qu'après le 9 thermidor. Toujours occupé de nos malheurs,

⁴⁷ B.N.F. 8Lⁿ²⁷/5906/Pautrizel à la Convention Nationale.

⁴⁸ BnF 8Lⁿ²⁷15907.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

nous ne l'avons jamais perdu de vue depuis le principe de la Révolution. Nous pouvons être garants de son républicanisme, de sa franchise, de sa loyauté et de son attachement à la Convention. Toujours fonctionnaire public depuis 1790, il n'a cessé un seul instant de mériter la confiance de ses concitoyens. Il a consommé la majeure partie de sa fortune à défendre la chose publique et à secourir les malheureux. En 1792, [...] Pautrizel relégué à la Dominique engagea toutes ses propriétés devant notaire pour que des négociants, alors que nous n'étions pas en guerre avec l'Angleterre, prêtassent des secours suffisants aux isles Sainte Lucie et Marie Galante [...] On n'est pas l'agent de Pitt en agissant ainsi [...] ».

Cette phrase est une réponse à l'accusation de Bourdon le comparant au premier ministre anglais. Après avoir rappelé que son père était mort en se sacrifiant pour la chose publique, que son parent son ami le Général Dugommier était mort en repoussant les ennemis, les signataires insistent sur son rôle comme leur représentant « *Depuis notre déportation en France par les Anglais, les moyens d'existence qu'il nous a procurés dans notre détresse et nos besoins, les démarches constantes auprès du Comité de Salut Public pour opérer notre retour dans nos foyers, et nous rendre à nos femmes et à nos enfants, nous font préjuger en sa faveur [...] Pautrizel n'ayant jamais été à Saint Domingue n'a pu être l'instigateur des troubles de cette isle dont on l'accuse. Que nous emportions au moins en retournant dans nos foyers la douce satisfaction d'avoir contribué à rétablir dans l'opinion publique, un représentant qui a toujours mérité notre confiance et notre estime [...] »*. Les signataires, au nombre de 46, en majorité guadeloupéens, jurent de défendre la République ⁴⁹.

A partir du 9 fructidor (26 août), un espoir apparaît avec une autre pétition en faveur des collègues détenus qui demandent à rester dans leur domicile, parmi eux le peintre David et Pautrizel. Ces demandes, est-il précisé, peuvent être justes et « *vous devez être humains* » ⁵⁰.

Le 23 fructidor (9 septembre), le Comité de sûreté générale certifie que les signatures de Lion et Pautrizel étaient sincères, telles qu'elles apparaissent sur un certificat en faveur du citoyen Choiseau, natif de Paris, qui a constamment résidé à la Guadeloupe, du 30 décembre 1789 jusqu'en floréal dernier où les Anglais ont pris cette colonie.

Enfin le 4^{ème} jour complémentaire (20 septembre) les portes de la prison s'ouvrent, il est autorisé à rentrer chez lui. Le 27 vendémiaire an 4 (19 octobre) le Comité de sûreté arrête que « *le citoyen Poitrissel (sic) est libre sur sa parole et que les gardes sont levées* ». Le 4 brumaire an 4 (26 octobre), il est compris avec Crassous, lui aussi arrêté et incarcéré au Mont Saint Michel, dans une amnistie générale ⁵¹. Ce jour-là, le président de séance à l'Assemblée se lève et annonce : « *la Convention Nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session est terminée* ». Le Directoire allait lui succéder.

Le 8 vendémiaire an 4 (30 septembre), Pautrizel va être obligé, en application des articles de la nouvelle Constitution instaurée le 5 fructidor (22 août) de fournir comme ses autres

⁴⁹ BnF LK¹²34, Les déportés des isles du vent par les Anglais, au Comité de Législation. La liste est en annexe de notre article.

⁵⁰ BnF, Moniteur Universel, Vol. 25, page 553.

⁵¹ Pierre Bardin, Joseph de Saint George le Chevalier Noir, Edition Guénégaud, page 171.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

collègues un état de sa fortune ⁵². L'article 3 divisait la France en 89 départements, et c'est donc en tant que député du département de la Guadeloupe, ayant retrouvé sa santé et un meilleur moral, qu'il expose en quoi consistaient ses biens en 1789, dans son département. Deux biens fonds dans la commune de Petit Canal, pour une valeur de 280 000 livres. Deux autres sur la commune des Trois Rivières d'une valeur de 220 000 livres, enfin en mobilier sur la commune de Basse Terre pour une valeur de 40 000 livres. Total 540 000 livres.

En France, dans le département du Lot et Garonne, un domaine, sur la Commune de Saint Pardoux, valant 170 000 livres, un contrat sur mon frère Thilorier ⁵³ pour 40 000 livres, et 10 000 livres pour du mobilier sur la commune de Saint Pardoux. Valeur totale : 220 000 livres, sur lesquelles il faut déduire 79 800 de dettes diverses, dont 17 000 livres à devoir à la trésorerie nationale pour solde du domaine acquis avant d'entrer à la Convention, ainsi que 50 000 livres à sa sœur. Il lui reste 140 200 livres.

Le bien qui lui manque, souligne-t-il, a été consommé au service de la chose publique depuis 1789. Les 12 800 livres restantes sont dues à divers. Elles lui ont servi à ses dépenses journalières depuis 6 mois, car les 36 livres d'indemnité accordées ne sont pas suffisantes ⁵⁴.

Et maintenant ?

Maintenant il va réclamer sans arrêt à reprendre du service, n'étant plus député depuis que la Convention a cessé d'exister. Retiré à Bordeaux, 11 rue Judaïque, il estime déshonorant de n'avoir touché aucun traitement, ayant été oublié. Demande donc à être employé dans son grade de chef de bataillon, avec le droit de porter le médaillon, par décision du Comité de salut public, datée du 19 floréal an 3 (8 mai 1795). La réponse va se faire attendre. Dans l'immédiat, sa sœur Sophie va demander un passeport pour aller à la Guadeloupe, le 8 ventôse an 4 (27 février 1796). En dehors d'une description physique indiquant une taille d'un mètre 648 millimètres, cheveux châains, visage ovale, etc., ce passeport, valable neuf décades, à la charge du ministère de la marine et des colonies ⁵⁵ est nécessaire pour aller voir ses propriétés sur son île natale. A-t-elle pu s'y rendre ? Des recherches n'ont rien donné.

Cependant, le 4 pluviôse an 5 (23 janvier 1797), par une lettre datée de Marmande ⁵⁶, Thirus Pautrizel et sa sœur Sophie avaient demandé au ministre de la marine de faire passer à la Guadeloupe leurs certificats de résidence aux Trois Rivières pour lever le séquestre d'une « *sucrierie qui roule et de fonds conséquents* ». Cela nous permet d'avoir leur description physique :

⁵² Pierre Bardin, Règles d'élection à la Convention, Patrimoine des députés des colonies, GHC 2012/25.

⁵³ Il s'agit de Charles Gabriel Thilorier Pautrizel, celui qui avait obtenu des secours comme réfugié de la Guadeloupe en l'an 3 *NDLR*.

⁵⁴ AN, Pierrefitte, Papiers des Comités, C/353/1838, Guadeloupe.

⁵⁵ AD Gironde, Passeports, 4.M.678/287, communiqué par Philippe Gautret que je remercie.

⁵⁶ ANOM 8/supsdom/307, communiqué par Bernadette et Philippe Rossignol que je remercie.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- Jean Baptiste Thirus Pautrizel, 42 ans, 5 pieds 7 pouces, cheveux et sourcils blonds, nez grand, front haut, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale, réside sans interruption commune de Pardoux du 30 brumaire an 4 (21 novembre 1795) à ce jour ;
- Élisabeth Sophie Pautrizel, 30 ans, 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils châtain, nez aquilin, front bas, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale.

En ce même mois de pluviôse an 5 (février 1797), Thirus Pautrizel intervient en faveur de la citoyenne Lucidor, fille du maître d'armes noir, née à Paris, pour qu'elle obtienne des secours comme réfugiée de la Martinique, ce qu'elle n'est pas ⁵⁷.

En messidor an 7 (23 juin 1799) le général Dufour écrit à Bernadotte, conseiller d'Etat, général en chef de l'armée de l'Ouest, futur Roi de Suède, en faveur de Pautrizel « *Joint à la moralité, un républicanisme sage et pur, beaucoup d'intelligence et connaissance militaire, très actif et beaucoup de connaissances locales [...]* ». Demande donc de le reprendre avec lui.

Le 3^{ème} jour complémentaire (19 septembre) le contre-amiral Lacrosse, dont l'amitié ne se dément pas, écrit au ministre de la guerre que « *le citoyen Thirus Pautrizel est un ex conventionnel, ruiné dans les colonies et assez gêné par l'acquisition d'un domaine national. Désire reprendre son rang dans la ligne de préférence dans l'intérieur* ».

Enfin, le 4 messidor an 8 (23 juin 1800), il va être réintégré capitaine à la suite de la 77 demi-brigade. En fructidor (août), il sera nommé au conseil de la 11^{ème} division à Bordeaux. On le retrouvera commandant du bataillon allemand en mars 1801. Cette nomination sera entérinée et signée par Bonaparte « *Ayant confiance dans la valeur et la fidélité du citoyen Thirus de Pautrizel* » le 30 fructidor an 11 (17 septembre 1803) ⁵⁸. Il lui faudra encore bien des courriers pour toucher ses émoluments. Rappelant que, comme membre de la Convention nationale, il cessa de toucher sa solde de militaire pour percevoir celle de législateur, il demandera de percevoir un arriéré de brumaire an 4 (1795) à floréal an 9 (mai 1801). Dans ses états de service, qui subiront une modification importante lors du retour des Bourbons, Pautrizel évite de citer la compagnie des mousquetaires de Guadeloupe, qu'il transforme en 1^{er} régiment de cavalerie américaine. A notre connaissance ce régiment n'a jamais existé.

Le 25 germinal an 12 (15 avril 1804), en détachement à Bourges, il écrit au général Dufour « *Deux de mes fermiers de ma terre de Cugnols sont morts, il y a quelques jours. Etranger dans le département du Lot et Garonne où est située cette terre, mes biens sont à l'abandon. Il m'est indispensable d'y aller de suite pour conserver ce qui me reste et éviter des procès interminables [...]* Veuillez mon général me le permettre et agréer je vous prie le respectueux hommage de votre aide de camp. »

Trois semaines plus tard le ministre écrit au général qu'il accorde un congé d'un mois ⁵⁹.

La terre de Cugnols se trouve sur la commune de Saint Pardoux (aujourd'hui Saint Pardoux du Breuil) dans le Lot et Garonne. A quel moment Pautrizel en fit-il l'acquisition ? A coup sûr en juin ou juillet 1794, en tout cas avant son arrivée à la Convention, comme il

⁵⁷ Pierre Bardin, Lucidor, ancien esclave et sa fille Marie Thérèse, G.H.C. juillet 2009, pages 5982-5985.

⁵⁸ S.H.D. Vincennes – Dossier HY241 – film 9.M.605.

⁵⁹ SHD Vincennes, Dossier HY241, microfilm 9.M.605.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

déclarera lui-même. Lorsqu'il dépose une procuration en blanc chez le notaire Trimoulet, le 11 août, pour acheter un domaine du prix d'environ cent mille livres dans le Lot et Garonne, il sait à qui il l'envoie, et quel est le domaine en question. Le propriétaire étant parti en émigration, ses biens furent saisis, et celui qui renseigna très vite notre conventionnel sur une occasion intéressante ne peut être que Lacrosse. Pourquoi ? Parce que Saint Pardoux est situé à 12 km environ de Meilhan sur Garonne, où est né Lacrosse. Cette hypothèse n'est sans doute pas à rejeter en bloc, même si les preuves font défaut. L'acte d'achat n'a pas été trouvé, mais nous possédons l'acte de vente par Pautrizel et sa sœur en date du 30 décembre 1810, dressé par le notaire Malardeau à Marmande. Louis Jean Baptiste Tivus (sic) Pautrizel, maire de la commune de Saint Pardoux, canton de Marmande, et sa sœur, habitant ensemble sur la commune de Saint Pardoux, vendent leurs biens à Jean Baptiste Cayrel aîné, négociant en la ville de Tonneins.

Le domaine connu sous le nom de Cugnols consiste en :



- un château avec ses édifices, jardin, vergers, bois d'agrément, etc.
- une métairie dite du château, une autre dite d'Arnaud, ainsi qu'une autre sous le nom de Breuil. Sur ces deux dernières se trouvent des bâtiments pour les métayers, des granges, parcs pour le bétail, terres labourables, prairies, etc. Sont aussi compris les bestiaux, charrettes, ainsi que les ustensiles servant à la culture. L'ensemble est d'une surface de 81 arpents, 92 perches et 31 mètres. Sachant qu'un arpent valait entre 35 et 50 ares, il n'est pas difficile, en faisant un calcul rapide, de s'apercevoir qu'on est loin « *de la petite terre sur laquelle il voulait vivre obscur et ignoré* ».

La vente est faite pour une somme de 30 000 francs en numéraire métallique, sur laquelle Pautrizel et sa sœur ont reçu 17 000 francs. Le restant sera payé dans un an. En plus, sera payée une somme de 6 000 francs de rente annuelle viagère, payable par année en trois termes égaux de 4 mois en espèces d'or et d'argent ayant cours et non autrement. Suivent d'autres dispositions, trop longues à détailler ⁶⁰.

N'étant pas présent en permanence dans son domaine agricole, il est certain qu'il ne pouvait résoudre les difficultés qui se présentaient. Ainsi le 3 messidor an 9 (21 juin 1801), il avait donné procuration à sa sœur pour aller demander au juge de paix du canton de Marmande la libre jouissance ou la possession des chemins nécessaires pour la culture et l'exploitation des biens qu'il possède dans ce canton, c'est-à-dire à Cugnols ⁶¹. On trouve sa signature comme maire et officier d'état civil dans le registre de Saint Pardoux depuis le

⁶⁰ AD Lot et Garonne, M^c Malardeau.

⁶¹ AD Gironde, M^c Darrieux, 3^E24766.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

23 janvier 1808 jusqu'au 20 novembre 1810, l'année de la vente. Retournés à Bordeaux, leur adresse sera chez M. Emerigon, 12 rue Judaïque.

Ayant fait savoir son désir de prendre sa retraite, elle lui sera accordée le 27 juillet 1811, après 36 ans de service selon le relevé des bureaux du ministère de la guerre, terminant sa carrière commandant le département de la Haute Vienne.

Lorsque l'Empire s'écroule, plus question de retraite, notre fougueux révolutionnaire retourne sa carmagnole et jette son bonnet phrygien aux orties pour offrir ses services à Louis XVIII.

Le 25 avril 1814, il écrit au Roi par l'intermédiaire du ministre de la guerre. « *Son Auguste Majesté et les princes de France rendus au respectueux amour de leurs sujets après vingt cinq ans d'effrayantes calamités, ne laissent éprouver d'autres désirs à un vieux soldat que celui d'obtenir encore la faveur de servir sous les drapeaux que les lys décorent [...]* ».

Evidemment, il ne sera pas le seul à se rallier à la royauté, mais en ce qui le concerne, connaissant son parcours, ses idées et son implication dans la Révolution, comment comprendre que cet homme puisse s'abaisser à ce point. Le 10 mai, nouvelle lettre au Roi, dans laquelle « *supplie votre majesté de lui accorder la croix de Saint Louis, que son père et son ayeul eurent l'honneur d'obtenir [...]* Il n'a jamais demandé la croix de la Légion d'Honneur, ne voulant recevoir d'autres récompenses que celles que les bontés de son Roi daigneraient lui accorder [sic] ».

Le 15 novembre un état complet de ses services est présenté. Jusqu'à cette date les anciens relevés indiquaient tous qu'en 1794 il était venu en France pour siéger à la Convention. Dans le nouveau relevé, cette mention disparaît remplacée par « *Passé en France pour congé, reste 2 ans* ».

[Etats de service 30 fructidor an 11 \(17 septembre 1802\)](#)

[Etats de service 16 novembre 1814](#)

Le 25 novembre, toute honte bue, une lettre adressée au secrétaire d'Etat à la guerre rappelle « *que ses aïeux sont morts à la Guadeloupe avec des titres d'officiers supérieurs et décorés, lui-même compte 36 ans de service, tant sous le gouvernement légitime des Bourbons, que tous les gouvernements qui se sont succédé dans l'intérim* [sic]. *Sollicite en sa faveur la décoration de la Légion d'Honneur [...]* l'honneur national a toujours été son guide et ses sentiments pour ses légitimes souverains ne se sont jamais démenti [sic] » ⁶²

Aucune réponse, son engagement révolutionnaire étant évidemment connu, n'a été trouvée à ses missives.

Le 30 avril 1816, Thirus Pautrizel et sa sœur se rendent chez le notaire Darrieux pour acheter de M. Jacques Tessier la maison dans laquelle ils finiront leurs jours. Composée de deux étages, grenier, deux caves et puits dans le rez-de-chaussée, elle est située rue Judaïque Saint Seurin au coin de la rue Laliman. Prix d'achat 9 500 francs. Passons sur les détails concernant les paiements ⁶³.

⁶² SHD Vincennes, dossier HY241, microfilm 9M605. Terme souligné sur l'original.

⁶³ AD Gironde, M^e Darrieux 3^E24766.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

A Bordeaux, des navires venant de Guadeloupe débarquent des passagers qui apportent des nouvelles de l'île. Pautrizel s'y intéresse, on le devine. D'autant que son nom est connu, son passé le rattrapant. A un passager qui embarque pour l'île, il aurait déclaré, selon l'historien Lacour « *Je n'ignore rien de ce qui se dit sur moi en Guadeloupe. Puisque vous y retournez, dites aux personnes qui s'occupent tant de moi, à certain parent, de se taire afin que je sois discret.* » Un autre jour, comme une personne lui rapporte que l'opinion publique en Guadeloupe l'accuse d'être un des instigateurs des massacres du 20 avril, il aurait répondu « *Et quand cela serait, pourrait-on citer un seul patriote qui ait péri [...]* ». On peut prendre cette réponse pour un aveu.

En 1822, dans un rapport de police, Pautrizel figure sur la liste des membres de la Société maçonnique des Misraïm. Le vénérable se nomme Abraham Sasportas, négociant. Le rapport précise qu'ils appartiennent à l'opposition la plus hostile. Située au bout du cours d'Aquitaine, la Loge n'est pas reconnue par le Grand Orient ⁶⁴.

Les paiements de la rente sur deux têtes, dressée lors de la vente de Cugnols, se font régulièrement de 4 mois en 4 mois comme le montre une quittance de 4 000 francs chez le notaire Darrieux le 5 janvier 1824, puis une de 2 000 francs en janvier 1828 car entre ces deux dates Sophie est décédée, le 19 août 1827, âgée de 69 ans. Elle avait rédigé son testament le 15 septembre 1824, déposé chez le notaire Darrieux. Sophie lègue le quart de tous ses biens à Pierre Marcel, valet de chambre de son frère, les autres trois quarts à son fils Aristide Marcel qu'elle institue son légataire universel. Ils ne pourront jouir de ces biens en France ou à la Guadeloupe qu'après la mort de son frère. Elle lègue à sa femme de chambre la moitié de son linge et garde-robe, l'autre moitié ira à Jeannette Bethouse, cuisinière, mère d'Aristide Marcel, ainsi qu'une pension annuelle et viagère de 100 francs, payable à partir du décès de son frère. Elle nomme M. Lapeyre, avoué, comme exécuteur testamentaire, lui demandant de donner tous ses soins à l'éducation d'Aristide Marcel ⁶⁵.

Thyrus Pautrizel décèdera le 31 décembre 1836, âgé de 82 ans ⁶⁶. Son testament, rédigé le 10 octobre 1827, déposé chez le notaire Darrieux le 3 janvier 1837, commence ainsi : « *Si c'est un mauvais moment que la mort, au moins c'est la dernière faiblesse de la craindre, inutilité de la désirer, folie d'aller au-devant, sagesse de l'attendre. On pourrait peindre l'ange de la mort avec des ailes dorées, sur sa tête l'aurore, à ses pieds le couchant, sa main montrant les cieux où s'élèvent nos espérances.* »

Suivent ses dernières volontés :

Il laisse et donne à « *Pierre Marcel, mon valet de chambre, né chez moi à la Guadeloupe et à son fils Aristide Marcel, la propriété de tout ce que je possède en immeubles, meubles, argent, créances et effets mobiliers tant en France qu'aux îles du Vent* ».

Ses héritiers devront donner dans les trois mois qui suivent son décès cent écus en argent à chacune des filles attachées à son service. Ils devront le faire enterrer avec le moins de frais possible, « *et seront dispensés de porter son deuil extérieurement sachant qu'ils le porteront au fond du cœur, perdant un ami, chose assez rare dans le meilleur des mondes possible [sic]* ». Enfin le notaire Darrieux prendra avec ses héritiers et l'avoué M. Lapeyre

⁶⁴ AN site Pierrefitte, F/7/6686/14.

⁶⁵ AD Gironde, 4^E1041.

⁶⁶ AD Gironde, 4^E1116.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

toutes les formalités requises, pour leur assurer la possession de l'héritage en temps opportun et convenable.

La lecture de ce testament, en dehors du texte liminaire qui exprime la sagesse du Sage devant la mort, montre que Pierre Marcel est le petit Pierre arrivé à Paris en 1794.

Pautrizel pourrait-il être son père ? Le fait qu'il lui lègue la totalité de ce qu'il possède inciterait à en apporter la preuve. Des liens très proches unissent, à l'évidence, le frère, la sœur, Pierre et Aristide Marcel ; la sollicitude de Sophie envers ce dernier le démontre également. Pierre Marcel signe comme témoin plusieurs actes d'état civil à Saint Pardoux, entre juin 1809 et juin 1810, quand Pautrizel en était maire. Et c'est à Saint Pardoux que, le 14 mars 1808, le sieur Pierre Marcelle (sic mais signe P. Marcel), 38 ans, « *restant au château de Cugnols dans la présente commune* » vient déclarer au maire et officier d'état civil Pautrizel la naissance la veille d'un fils de lui et de son épouse Jeanne Bethouse auquel il donne les prénoms d'Aristide Pierre Jean ⁶⁷. Qui est donc la dame Bethouse à qui Sophie Pautrizel fera plus tard un legs ?

Nous sommes vraisemblablement en présence d'un secret de famille, qu'il ne nous appartient pas de chercher à percer.

Le 24 mai 1837, Aristide Marcel, ébéniste, agissant pour lui et son père, vient déclarer les biens qui leur ont été laissés en héritage : un mobilier pour une valeur de 1 629 F, la moitié de la maison rue Laliman, formant un capital de 8 000 francs, étant propriétaires de l'autre moitié de la maison recueillie par testament dans la succession de Sophie Pautrizel.

Enfin, le 15 novembre, Aristide Marcel viendra payer des droits sur la créance de 2 000 francs, pour le terme échu de la rente viagère établie lors de la vente de Cugnols ⁶⁸.

Pour clore ce long récit d'une vie très engagée dans les événements révolutionnaires, on ne peut pas ne pas citer quelques réflexions, tirées d'une importante réponse à son collègue Audrein, lors de la discussion sur les cultes, dans laquelle il n'interviendra pas n'ayant pas, écrit-il « *La voix assez stentorée [sic]* ». Adversaire de la secte papiste et épiscopale [resic], il démontre que « *si la grande sagesse est de laisser chacun adorer à sa manière, un gouvernement peut tolérer un culte si celui-ci n'influe en rien sur la nature, les ressorts et la vie de ce gouvernement. En République il ne peut y avoir de religion de l'Etat.* » ⁶⁹

Pautrizel avec 110 ans d'avance annonce la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et entre en résonance avec les discussions de notre temps sur la laïcité.

Tous les bouleversements de l'histoire voient surgir des hommes ou des femmes y tenir une place plus ou moins voyante. Thyrsus Pautrizel est de ceux-là. Cultivé, ambitieux, son rôle est essentiel dans les premiers temps de la Révolution en Guadeloupe. On peut croire qu'un destin plus important l'attendait, s'il ne s'était fourvoyé une nuit d'avril 1793, dans

⁶⁷ Mes remerciements à Bernadette Rossignol qui a consulté les registres en ligne de Saint Pardoux.

⁶⁸ AD Gironde, 3^E4533, 3^Q4525.

⁶⁹ BnF, LbH1 intitulé « La phrase entière au quatrième mot, ou Pautrizel à son collègue Audrein, représentant du peuple ». Audrein avait été abbé vice-régent du Collège des Grassins. C'est lui qui annonça à la Convention la découverte de la clé ouvrant la fameuse armoire de fer. Les temps apaisés venus, il sera nommé évêque de Quimper-Corentin.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

une aventure qui le conduisit pourtant à connaître une éphémère notoriété, avant de retomber dans l'anonymat des oubliés de l'Histoire, loin de son île natale.

Notes :

Je dois à la mémoire de Mlle Lucile Bourrachot, archiviste-documentariste aux Archives départementales du Lot-et-Garonne et à l'amitié qu'elle me témoignait, ma gratitude et mes remerciements pour m'avoir indiqué où se situait exactement Cugnols, ainsi que la proximité de Saint Pardoux avec la commune de Meilhan, lieu de naissance de Lacrosse, et m'avoir fait parvenir le contrat de vente chez le notaire Malardeau.

A ce propos, je signale que Kuscinsky, dans son dictionnaire des Conventionnels, commet deux erreurs en écrivant qu'il n'y avait pas de propriétés de cette valeur dans les deux communes du département, puis en ajoutant que Pautrizel aurait repris du service en Guadeloupe.

La même gratitude et les mêmes remerciements sont dus à la mémoire de Mme Pierre Cabane, des Amitiés Généalogiques Bordelaises, pour m'avoir aidé à trouver et fait parvenir les documents d'état civil et les actes notariés concernant Pautrizel et sa sœur.

Le portrait de Pautrizel est dû au peintre David. Les deux se fréquentaient au Comité de Sûreté, et c'est vraisemblablement vers le début de l'année 1795 qu'il a été réalisé.

ANNEXE

Noms des 46 déportés qui signent la pétition en faveur de Pautrizel :

H. Brisseau, Cauby, Verdelet, Guillermin, Jean Charles His, Willox, Hautier, Léopolle Pierre, Gautier Jeune, Avril, Ribaud, Pierre Aubrée, Gaubin, Jean Garcy, Lacombe, Belloumeau, Lange, Legroux, Nicolas Dussard, H. Tourtour, Pin, Bouyer, Lamarque, Jacquet, G. Serre, Bouchard, Cabre, Rigal, Lieutaud, Pierre Lafontaine, Luce, Jean Stribout, Joseph Corbon, Haubois, Nicolas Levanier, Lauriol, Feriaud, Lauriol fils, Huré, Roussel, Louis Cabanis, Roguenand, Saint Hilaire, Lagroysillère, Sylvain, Larivière, J.M. Labarrière.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)